



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VC n° 3 chemin des Gauthiers

AR n° 2024-31

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la déclaration faite par Saint-Denis Cyclisme en vue d'organiser une épreuve cycliste dénommée « Trophée Territorial Cyclocross Auvergne Rhône-Alpes », le 23 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette épreuve, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- la circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs sont rigoureusement interdits le SAMEDI 23 NOVEMBRE 2023 de 9 h 00 à 18 h 00 sur la portion de la voie communale numéro 3 dite "chemin des Gauthiers", comprise entre la RD 22 et l'entrée de la propriété de Monsieur Ludovic BARDET.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les signaleurs devront être positionnés à chaque carrefour du circuit. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Monsieur le Maire de Servas, la Gendarmerie de Bourg-en-Bresse et l'organisateur « Saint-Denis Cyclisme », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 7 novembre 2024

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le Président de l'association « Saint-Denis Cyclisme »,
- Madame la Directrice des routes du Département de l'Ain.